Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_099-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/099 **Séance du 21 mai 2026** Feuillet *n° 112*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

5.6 Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux
Fixation des orientations en matière de formation des élus

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Chaque membre du Conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions, afin d'assurer efficacement ses missions.

Une action de formation doit impérativement être organisée durant la première année du mandat pour les élus titulaires d'une délégation. De manière plus générale, les collectivités ont l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés. Le budget prévisionnel doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction versées aux élus, soit une enveloppe comprise entre 2450 € et 24 500 €.

S'ajoute, en dehors de cette enveloppe et pris sur le budget général :

- les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration).
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élu.

La loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local . Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée. Madame le Maire propose que cette session d'information puisse être mutualisée à l'échelle de la Communauté de communes, dans la mesure où tous les élus, quelle que soit la commune, sont concernés.

Madame le Maire précise qu'il existe également un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), financé par une cotisation obligatoire sur les indemnités bruts versés aux élus par la collectivité. Le montant du DIFE est de 400 € par an et par élu. Ce droit est géré par une plateforme numérique nationale pilotée par la Caisse des dépôts et Consignations (moncompteformation.gouv.fr). Elle propose que ce droit ouvert à tous les élus puisse être mobilisé, rappelant que le montant est cumulable d'une année sur l'autre, mais plafonné à 800 €.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_099-DE

Au regard des échanges qui ont eu lieu lors de la commission « Finances, ressources humaines, commande publique et administration générale » du 12 mai, Madame le Maire propose d'établir les orientations en matière de formation en s'appuyant sur les trois piliers qui constituent les valeurs communes de l'équipe municipale :

- Ecoute et la démocratie participative
- Respect de chacun et de de la dignité humaine
- Sens du collectif et de l''intérêt général

Elle propose qu'un montant de 5000 € soit alloué chaque année pour financer les actions de formation des élus. Il s'agirait de flécher environ 60% (3000 €) de l'enveloppe pour des formations collectives, en partant du principe d'organiser chaque année une session de formation sur une thématique transversale relevant des valeurs portées par l'équipe municipale (à titre d'exemple : la participation citoyenne, la fresque du climat, l'égalité femmes/hommes,...). Les 40% restant (2000 €) serait consacrés à des actions de formations individuelles. Elle propose néanmoins que les élus qui souhaitent bénéficier de formations individuelles utilisent prioritairement leur DIFE et que l'enveloppe communale vienne en complément, soit en cofinancement, soit lorsque ce dernier est épuisé.

Il est précisé que les crédits non utilisés sont reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté.

Madame le Maire propose en outre de retenir les règles suivantes concernant le droit à la formation :

- Le principe du volontariat : la démarche de formation doit être à l'initiative de l'élu ;
- Les formations doivent être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et répondre à un besoin identifié ;
- Les formations doivent être en lien avec les compétences exercées par la collectivité ;
- Les formations doivent être en lien avec la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- Les formations individuelles relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;
- Pour s'assurer de la disponibilité des crédits , la prise en charge de la formation sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

Elle indique par ailleurs qu'au-delà des formations collectives ou dispensées par un organisme agréé, il est régulièrement proposé des formations thématiques ou des webinaires, non payants, organisées par des structures partenaires (CdG 35, Déphy collectivités Bretagne, Fun Mooc...) qui peuvent également permettre aux élus d'acquérir des connaissances et des compétences au regard de leurs fonctions . Elle souhaite également que puisse être favorisé des temps de formations commun entre élus et techniciens, pour renforcer la collaboration et partager une culture commune sur les projets.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu le les dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*
- *Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local ;*
- *Vu la Loi GATEL du 22 décembre 2025, notamment son article 24*
- *Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*
- *Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;*
- *Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.*

- **FIXE** à l'unanimité le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la formation des élu à 5000 €.

- **DECIDE** à l'unanimité que les orientations en matière de formation s'appuient sur le socle de valeurs de l'équipe municipale :

  - Ecoute et la démocratie participative
  - Respect de chacun et de de la dignité humaine
  - Sens du collectif et de l''intérêt général

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_099-DE

Extrait n° 114

- **DEFINIT** les règles suivantes en matière de formations :

  - Le principe du volontariat : la démarche de formation doit être à l'initiative de l'élu ;
  - Les formations doivent être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et répondre à un besoin identifié ;
  - Les formations doivent être en lien avec les compétences exercées par la collectivité;
  - Les formations doivent être en lien avec la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
  - Les formations individuelles relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;
  - Pour s'assurer de la disponibilité des crédits , la prise en charge de la formation sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.
  - Utiliser prioritairement le DIFE pour les formations individuelles de sorte que l'enveloppe communale vienne en complément, soit en cofinancement, soit lorsque le DIFE est épuisé.

- **PRECISE** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS